
LIVRE DES PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

*

*

*

Table des matières

Projet de délibération n° 1.....	4
Projet de délibération n° 2.....	5
Projet de délibération n° 3.....	7
Projet de délibération n° 4.....	9
Projet de délibération n° 5.....	11
Projet de délibération n° 6.....	13
Projet de délibération n° 7.....	15
Projet de délibération n° 8.....	17
Projet de délibération n° 9.....	19
Projet de délibération n° 10.....	20
Projet de délibération n° 11.....	21
Projet de délibération n° 12.....	22
Projet de délibération n° 13.....	28
Projet de délibération n° 14.....	30
Projet de délibération n° 15.....	32

Projet de délibération n° 1

REPRESENTATION D'YVETOT NORMANDIE AU SEIN DU SMBV DURDENT - REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE BAONS-LE-COMTE

Administration générale

Institution

Désignation des représentants

*

Monsieur Gérard CHARASSIER présente le rapport suivant :

Suite au renouvellement du conseil municipal de Baons-le-Comte, il convient de modifier la liste des représentants de la commune, au nom d'Yvetot Normandie, au sein du SMBV Durdent, Saint-Valery, Veulettes.

L'élection des représentants de la collectivité doit être opérée au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours. Cependant, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,

considérant le rapport présenté,

considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 22/03/2022

Article 1er – De maintenir M. COURVALET dans sa qualité de représentant titulaire.

Article 2 – De désigner M. LEMERCIER en qualité de représentant suppléant (en lieu et place de M. DIRAND).

* * *

Annexes :

•

Projet de délibération n° 2

REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES POUR LE PERSONNEL INTERVENANT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Administration générale

Ressources humaines

Ressources humaines

*

Monsieur Gérard CHARASSIER présente le rapport suivant :

Actuellement, lorsque les agents du service informatique et l'agent en charge de l'organisation des instances communautaires interviennent lors des conseils de la communauté, les heures supplémentaires effectuées sont récupérables.

Ce système engendre des dépassements importants de quotas d'heures supplémentaires aux compteurs des agents concernés, heures qu'ils ne peuvent que rarement récupérer en raison de l'activité de leur service. En fin d'année, les agents déposent ces heures sur leur compte épargne temps qu'ils convertissent en jours et qu'ils se font rémunérer selon un forfait inférieur au taux horaire des agents et soumis à fiscalisation.

Afin de limiter le nombre d'heures supplémentaires cumulés sur les compteurs d'heures des agents et de rémunérer au plus juste ces heures, il est proposé de les rémunérer en heures supplémentaires dans le but de les remercier du temps consacré au bon déroulement des conseils communautaires.

Le nombre d'heures à récupérer ou à rémunérer par agent représente environ 5 heures par conseil, ce qui représente de 50 à 90 € nets défiscalisés par conseil et par agent, cela coûterait donc 222,00 € par conseil en rémunération d'agents, sachant qu'il y a en moyenne 10 conseils par an, cela représenterait donc 2220,00 € à la charge de la CCYN.

Le choix entre récupération ou paiement des heures supplémentaires sera décidé en concertation avec les agents concernés.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

considérant le rapport présenté,

considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 22/03/2022

Article 1^{er} – de décider que l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public ou de droit privé dans le cadre des missions relatives au bon déroulement des instances communautaires.

Article 2. – de décider que le versement des indemnités horaires supplémentaires est uniquement réservé aux agents soumis au système de pointage automatisé et ne bénéficiant pas du forfait cadre inscrit dans le protocole temps de travail mis en place à compter du 1er janvier 2022.

Article 3 – de décider que le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est limité à 7 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois.

Article 4 – De décider que le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Article 5 – de modifier le protocole temps de travail afin d'intégrer les modifications opérées par la présente délibération.

Article 6 – de dire que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget principal 2022 et suivants.

* * *

Annexes :

-

Projet de délibération n° 3

MOBILITE - CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION - CONTRAT DE PROJET

Administration générale

Ressources humaines

Modifications du tableau des effectifs

*

Monsieur Gérard CHARASSIER présente le rapport suivant :

Suite au transfert de la compétence mobilité depuis le 1^{er} juillet 2021, le Communauté de Communes souhaite structurer et développer l'offre de mobilités sur le territoire (services/infrastructures) et accompagner les habitants et les acteurs locaux dans le changement de leurs pratiques.

Pour développer les services de mobilité sur son territoire, la Communauté de Communes a lancé en mars 2022 l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié. Ce plan a pour objectif de déployer la stratégie et les actions à mettre en œuvre à court – moyen terme en terme d'évolution du Vikibus, d'offres de mobilités complémentaires et d'éventuels partenariats de projets sur une échelle plus grande.

La mission de gestion de la compétence mobilité a été confiée à la responsable du service urbanisme, également en charge de la planification (PLUI) et de la bonne instruction des dossiers d'urbanisme.

Afin de lancer les études et projets dans les meilleures conditions et dans un délai maîtrisé, il est proposé de lui apporter un renfort et créer un poste de chargé de mission mobilité, qui aura pour objectif d'accompagner la prise en main et le développement de cette compétence, sur une durée de un an, renouvelable une fois. La nécessité de pérenniser ce poste sera ensuite questionnée en fonction des projets décidés et des choix de gestion réalisés.

Le/la chargé(e) de mission mobilité aura pour missions essentielles de contribuer à l'élaboration de la stratégie de mobilité du territoire, de favoriser le déploiement de nouveaux services de mobilité, assurer la promotion de la mobilité, assurer un lien entre la mobilité et la planification territoriale et l'environnement, accompagner le développement de partenariats à l'échelle locale ou régionale.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
vu le tableau des effectifs de la collectivité,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 22/03/2022

Article 1^{er} – de créer un poste non permanent de chargé de mission mobilité sur le grade d'ingénieur territorial à temps complet pour une durée de 1 an renouvelable une fois.

Article 2. - de valider le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Article 3. - de dire que les dépenses afférentes à ce recrutement sont prévues au chapitre 012 du budget annexe transport 2022.

* * *

Annexes :

- ANNEXE TE BP.pdf

Projet de délibération n° 4

PARC D'ACTIVITES DE CROIXMARE - VENTE DU LOT N°14 AU PROFIT DE LA SARL NORSAV

Développement économique

Développement économique

*

Monsieur Jacques CAHARD présente le rapport suivant :

La Communauté de Communes a aménagé un Parc d'activités à vocation artisanale et tertiaire sur la commune de Croixmare.

La SARL NORSAV souhaite acquérir le lot n°14 (découpage des parcelles en cours) d'une superficie d'environ 1301 m² sur ce parc d'activités, afin d'y implanter la société d'exploitation NORSAV qui deviendra NORPOM. Elle a confirmé cette demande dans son courrier du 4 octobre 2021.

Il s'agit d'une entreprise de fabrication de calvados arrangé, implantée actuellement sur Rouen. La production est actuellement réalisée dans la cave de l'épicerie fine Maison Pinel, devenue trop exiguë suite à la hausse des commandes des clients professionnels. L'entreprise a été créée en 2010 par M. Perchepped qui recherche actuellement à embaucher une personne supplémentaire pour la production.

Par délibération n° 2018-08/11 en date du 20 décembre 2018, le Conseil de la Communauté a fixé le prix de vente à 20 € HT le m².

L'estimation des domaines en date du 31 janvier 2022 confirme ce prix de vente de 20€/m² avec une marge de 10 %.

La vente serait ainsi conclue pour un montant d'environ 26 020 € HT.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,

vu le courrier de demande d'acquisition de la société NORSAV en date du 4 octobre 2021

vu l'avis des domaines en date du 31 janvier 2022,

considérant le rapport présenté,

considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 22/03/2022

A reçu un avis favorable en Commission Economie du 5 octobre 2021

Article 1^{er} – De vendre le lot n°14 d'une superficie d'environ 1301m² à détacher des parcelles actuellement cadastrées section ZC numéro 8 et 9 à la SARL NORSAV, représentée par M. Xavier PERCHEPIED, ou toute autre société qui s'y substituerait, au prix de 20€ HT/m² soit environ 26 020€ HT, pour implanter les activités de la société NORSAV, tous les frais étant à la charge de l'acquéreur (en dehors des frais de division).

Article 2 - D'autoriser Monsieur le Président à signer la promesse de vente ainsi que tous les autres actes en découlant et notamment l'acte authentique de vente.

* * *

Annexes :

-

Projet de délibération n° 5

PARC D'ACTIVITES DE CROIXMARE - VENTE DU LOT N°12 AU PROFIT DE L'ENTREPRISE LG PANNIER

Développement économique

Développement économique

*

Monsieur Jacques CAHARD présente le rapport suivant :

La Communauté de Communes a aménagé un Parc d'activités à vocation artisanale et tertiaire sur la commune de Croixmare.

L'entreprise LG PANNIER souhaite acquérir le lot n°12 (découpage des parcelles en cours) d'une superficie d'environ 2004 m² sur ce parc d'activités, afin d'y implanter son entreprise. Elle a confirmé cette demande dans son courrier du 12 mai 2021.

Il s'agit d'une entreprise d'électricité et plomberie actuellement locataire de notre hôtel d'entreprise de St Martin de l'If. L'entreprise a été créée en 2003 et compte 5 collaborateurs.

Par délibération n° 2018-08/11 en date du 20 décembre 2018, le Conseil de la Communauté a fixé le prix de vente à 20 € HT le m².

L'estimation des domaines en date du 31 janvier 2022 confirme ce prix de vente de 20€/m² avec une marge de 10 %.

La vente serait ainsi conclue pour un montant d'environ 40 080 € HT.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,

vu le courrier de demande d'acquisition de la société LG PANNIER en date du 12 mai 2021

vu l'avis des domaines en date du 31 janvier 2022,

considérant le rapport présenté,

considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 22/03/2022

A reçu un avis favorable en Commission Economie du 5 octobre 2021

Article 1^{er} – De vendre le lot n°12 d'une superficie d'environ 2004 m² à détacher des parcelles actuellement cadastrées section ZC numéro 8 et 9 à l'entreprise LG PANNIER, représentée par M. Laurent PANNIER, ou toute autre société qui s'y substituerait, au prix de 20€ HT/m² soit environ 40 080€ HT, pour implanter les activités de l'entreprise LG PANNIER, tous les frais étant à la charge de l'acquéreur (en dehors des frais de division).

Article 2 - D'autoriser Monsieur le Président à signer la promesse de vente ainsi que tous les autres actes en découlant et notamment l'acte authentique de vente.

* * *

Annexes :

-

Projet de délibération n° 6

PARC D'ACTIVITES DE CROIXMARE - VENTE DES LOTS N°4 ET 5 AU PROFIT DE L'ENTREPRISE ENOC SYNERGIE

Développement économique

Développement économique

*

Monsieur Jacques CAHARD présente le rapport suivant :

La Communauté de Communes a aménagé un Parc d'activités à vocation artisanale et tertiaire sur la commune de Croixmare.

L'entreprise ENOC SYNERGIE souhaite acquérir les lots n°4 et 5 (découpage des parcelles en cours) d'une superficie totale d'environ 4301 m² sur ce parc d'activités, afin d'y implanter son entreprise. Elle a confirmé cette demande dans son courrier du 22 octobre 2021.

Il s'agit d'une entreprise de Chaudronnerie actuellement implantée à Pont Audemer. L'entreprise a été créée en 2018 et compte 6 collaborateurs.

Par délibération n° 2018-08/11 en date du 20 décembre 2018, le Conseil de la Communauté a fixé le prix de vente à 20 € HT le m².

L'estimation des domaines en date du 31 janvier 2022 confirme ce prix de vente de 20€/m² avec une marge de 10 %.

La vente serait ainsi conclue pour un montant d'environ 86 020€ HT.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,

vu le courrier de demande d'acquisition de la société ENOC SYNERGIE en date du 22 octobre 2021

vu l'avis des domaines en date du 31 janvier 2022,

considérant le rapport présenté,

considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 22/03/2022

A reçu un avis favorable en Commission Economie du 18 janvier 2022

Article 1^{er} – De vendre les lots n°4 et 5 d'une superficie totale d'environ 4301 m² à détacher des parcelles actuellement cadastrées section ZC numéro 8 et 9 à l'entreprise ENOC SYNERGIE, représentée par M. et Mme SEQUEIRA, ou toute autre société qui s'y substituerait, au prix de 20€ HT/m² soit environ 86 020€ HT, pour implanter les activités de l'entreprise ENOC SYNERGIE, tous les frais étant à la charge de l'acquéreur (en dehors des frais de division).

Article 2 - D'autoriser Monsieur le Président à signer la promesse de vente ainsi que tous les autres actes en découlant et notamment l'acte authentique de vente.

* * *

Annexes :

-

Projet de délibération n° 7

REPONSE APPEL A MANIFESTATION D'INTERET "OPERATION NORMANDIE HAIES" DE LA REGION NORMANDIE

Environnement, numérique et GEMAPI

Biodiversité

Biodiversité

*

Monsieur Sylvain GARAND présente le rapport suivant :

La Communauté de Communes Yvetot Normandie souhaite candidater à l'Appel à Manifestation de la Région Normandie « Opération Normandie Haies ».

1. Cadre de l'appel à manifestation d'intérêt

La Normandie se positionne comme la 3ème région ayant la plus forte densité de haies avec près de 170 900 km de haies, mais ce patrimoine aux multiples intérêts pour l'agriculture, la biodiversité, la ressource en eau, le climat, la lutte contre l'érosion, les paysages... connaît une disparition progressive de nos territoires.

Les politiques en faveur de la haie se confrontent à la fois à des enjeux économiques, des enjeux de biodiversité, des enjeux sociaux et sociétaux. Pour répondre à ces défis, la Région Normandie renforce son accompagnement, en souhaitant porter l'action au plus près des territoires. Ainsi elle souhaite encourager le développement de démarches cohérentes et ambitieuses de **reconquête, gestion et de valorisations durables** des haies à l'échelle des territoires

2. Objectifs

L'Appel à manifestation d'intérêt « Opération Normandie Haies » est un dispositif pour :

- 🕒 **identifier 10 collectivités normandes** souhaitant s'engager dans des démarches volontaires pour préserver et développer fortement leur réseau de haies ;
- 🕒 **favoriser l'animation et la coordination locale** sur leurs territoires ;
- 🕒 **accompagner techniquement et financièrement leurs actions** et celles de leurs partenaires pour la gestion et à la valorisation durable des haies ;
- 🕒 **renforcer la dynamique régionale** de reconquête de la haie et du bocage.

Les projets des collectivités candidates devront répondre obligatoirement à 5 axes :

- 🕒 Préserver les haies et leurs différentes fonctions
- 🕒 Reconquérir des haies
- 🕒 Valoriser durablement les haies par des filières locales
- 🕒 Mobiliser et développer les partenariats autour des haies
- 🕒 Assurer cohérence et convergence des démarches territoriales

3. Accompagnement

Ce dispositif propose aux candidats retenus à l'AMI **différents accompagnements techniques et financiers en deux temps** :

- l'année **2022** pour concevoir et maturer leur plan d'actions. Une aide forfaitaire régionale de **10 000 €** pour permettre de concevoir et maturer un plan d'actions en faveur des haies du territoire, en réponse aux 5 axes, de compléter les éléments de diagnostic, de tisser un réseau d'acteurs locaux partenaires du projet
- les années **2023 à 2025** pour sa mise en œuvre. Une aide forfaitaire de **80 000 €** pour animer la mise en œuvre du plan d'actions pendant 3 ans, conditionnée à l'atteinte des objectifs de résultats en faveur des haies, définis et quantifiés préalablement. Pour l'ensemble des partenaires locaux impliqués dans le plan d'actions, un accès sera facilité ou bonifié aux dispositifs de subvention de la Région.

La CCYN souhaite ainsi répondre à cet AMI afin de bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour poursuivre les études et actions déjà menées notamment sur le quartier du Fay à Yvetot avec la ville et le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu la labellisation « Territoire engagé pour la nature » obtenue pour la période 2020-2022
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 22/03/2022

Article unique – d'autoriser le président à déposer un dossier de demande de subvention pour l'Appel à Manifestation d'Interet de la Région Normandie « Opération Haies » ainsi que tous les documents qui en découleront.

* * *

Annexes :

- dossier candidature CCYN.pdf

Projet de délibération n° 8

FÊTE DE LA MUSIQUE 2022

Culture et sport

Médiathèque

Manifestations culturelles

*

Monsieur Dominique MACE présente le rapport suivant :

Depuis 2018, une co-organisation ville d'Yvetot – Yvetot Normandie permet de mutualiser les moyens des deux entités pour proposer une fête de la musique à rayonnement intercommunal. Chaque commune du territoire est sollicitée afin de proposer des artistes locaux, que l'événement « Fête de la Musique » est susceptible de mettre « au-devant de la scène ».

En rapport avec la date historique de la Fête de la Musique, il est proposé d'organiser la Fête de la Musique 2022 dans le centre-ville d'Yvetot, le mardi 21 juin 2022, mais également les samedis 04, 11 et 18 juin sur le territoire intercommunal avec la participation de communes volontaires afin de renforcer leur attractivité.

La ville d'Yvetot et Yvetot Normandie coordonnent leurs actions à l'aide d'un comité de pilotage commun aux deux structures. L'ensemble des concerts est organisé par ce comité de pilotage composé d'élus et d'agents administratifs.

Chaque commune accueillant un concert assurera l'organisation technique de l'évènement qu'elle accueille.

La communication sera partagée et synchronisée entre la ville d'Yvetot et la Communauté de Communes, en amont et en aval de l'ensemble des événements musicaux organisés.

A des fins d'organisation, une convention est élaborée afin de cadrer l'organisation de l'évènement et de déterminer les modalités financières liées. Ainsi, la convention présentée en annexe, propose que la ville d'Yvetot et Yvetot Normandie participent chacune à hauteur de 8 000 €. Yvetot Normandie mandatera toutes les dépenses, la ville remboursant 8 000 € à Yvetot Normandie.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 22/03/2022

Article 1^{er} – De décider d'organiser une Fête de la Musique 2022 au niveau intercommunal.

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention telle que présentée en annexe.

* * *

Annexes :

- Fetemusique2022_Convention V3.pdf

Projet de délibération n° 9

SUBVENTIONS À LA MAÎTRISE DE SEINE-MARITIME DANS LE CADRE DE LA CHAM

Culture et sport

Culture

Autres

*

Monsieur Dominique MACE présente le rapport suivant :

Depuis 2015, la Communauté de communes Yvetot Normandie pour le Conservatoire intercommunal de musique conventionne avec le collège Albert Camus d'Yvetot pour la Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM).

Une CHAM a pour objectif principal de favoriser la réussite scolaire par l'accès à la culture et à la pratique musicale. Les CHAM doivent permettre aux élèves de suivre une scolarité dans les conditions les plus satisfaisantes possibles en développant parallèlement des compétences musicales particulièrement affirmées.

Depuis 2019, la Communauté de communes Yvetot Normandie ne met plus à disposition deux professeurs (de formation musicale et de piano) du Conservatoire intercommunal de musique mais verse à la Maîtrise de Seine-Maritime, en résidence au collège Albert Camus, une subvention correspondant à la valorisation du temps de travail de ces professeurs afin que la Maîtrise recrute elle-même le personnel nécessaire, en plus de la subvention annuelle de fonctionnement.

En 2021, la subvention de fonctionnement – incluant cette valorisation du temps de travail des professeurs intervenant dans la CHAM – versée par Yvetot Normandie à la Maîtrise de Seine-Maritime était de 20 500 €. Il est proposé au Conseil communautaire, au titre de l'année 2022, de verser la somme de 20 500 € pour continuer à aider à la structuration et à la professionnalisation de la Maîtrise.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 22/03/2022

Article unique – De verser à la Maîtrise de Seine-Maritime une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 500 € pour l'année 2022.

* * *

Annexes :

•

Projet de délibération n° 10

CONTE MUSICAL 2022 - LA CACOPHONIE DES EMOTIONS

Culture et sport

Conservatoire

Autres

*

Monsieur Dominique MACE présente le rapport suivant :

Le Conservatoire de musique a commandé en 2019 à Muriel et Olivier Vonderscher un conte musical intitulé La Cacophonie des émotions.

La production de ce conte a été reportée en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie.

Le projet va pouvoir enfin aboutir les 16 et 17 juin 2022 avec des représentations à la salle de spectacle des Vikings, quatre concerts à destination des écoles élémentaires du territoire d'Yvetot Normandie (du CE2 au CM2, soit environ 1300 élèves) et une séance pour tous les publics.

Sur scène, le décor est le résultat de deux partenariats : l'un avec l'Atelier de jour de l'espace Mosaïque du CCAS, l'autre avec la médiathèque qui invite en résidence d'action culturelle l'artiste et illustratrice Lucie Vandeveld.

Ce projet d'envergure nécessite la participation de tous les enseignants du conservatoire de musique pour encadrer les chorales des enfants.

Le coût du spectacle s'élève à 22 293,97 € dont 18 270 € pour le Conservatoire et 4 023,97 € pour la Médiathèque (à déduire une subvention de 2 011,98 €). Sur ce budget, la rémunération des enseignants en heures supplémentaires est de 6 500 €.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 22/03/2022

Article unique – D'autoriser la rémunération en heures supplémentaires de chacun des enseignants artistiques participant au projet La Cacophonie des émotions, dans la limite de 6 500 €, sur la base de l'indemnité forfaitaire soumise à cotisations de 27.60 € bruts, revalorisée en fonction du point d'indice du 1er février 2017.

* * *

Annexes :

•

Projet de délibération n° 11

COMPTES DE GESTION 2021

Finances

Finances

Décisions budgétaires

*

Madame Françoise DENIAU présente le rapport suivant :

Madame la Trésorière de la Communauté de Communes Yvetot Normandie a communiqué les comptes de gestion de l'exercice 2021 du budget principal et des 8 budgets annexes.

Les comptes de gestion constituent la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Le vote du compte de gestion doit intervenir **obligatoirement avant celui du compte administratif**. En effet, l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants (*CE, 3 novembre 1989, Gérard Ecorcheville*).

En annexe de la présente, figure un extrait du compte de gestion composé des résultats budgétaires de l'exercice (état II-1) et des résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes (état II-2).

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,

considérant le rapport présenté,

considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 22/03/2022

A reçu un avis favorable en Commission Administration générale, finances, fiscalité et délégation de service public du 15 mars 2022

Article 1^{er} – D'arrêter les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans les comptes de gestion de l'exercice 2021 (annexe 1).

Article 2 – De constater que les résultats des comptes de gestion de l'exercice 2021 sont conformes à ceux des comptes administratifs dudit exercice.

Article 3 – De déclarer que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2021 par Madame la Trésorière, n'appellent aucune autre observation de sa part.

* * *

Annexes :

- Comptes de gestion 2021 annexe.pdf

Projet de délibération n° 12

COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Finances

Finances

Décisions budgétaires

*

Madame Françoise DENIAU présente le rapport suivant :

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget de l'année.

A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur (président).

Le compte administratif doit être impérativement voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Les comptes administratifs 2021 s'établissent comme suit :

- BUDGET PRINCIPAL :

Fonctionnement

Recettes 2021 (A)	10 620 447,55
Dépenses 2021 (B)	9 317 583,63
Résultat de l'exercice 2021 (A-B)	1 302 863,92
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2020	7 152 054,68
Résultat cumulé fin d'exercice 2021	8 454 918,60

Investissement

Recettes 2021 (A)	2 115 969,29
Dépenses 2021 (B)	3 342 077,21
Résultat de l'exercice 2021 (A-B)	- 1 226 107,92
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2020	57 512,51
Résultat cumulé fin d'exercice 2021	- 1 168 595,41
Restes à réaliser recettes	163 729,02
Restes à réaliser dépenses	557 421,97
Résultat cumulé fin d'exercice 2021 avec RAR	- 1 562 288,36

- BUDGET ORDURES MENAGERES :

Fonctionnement

Recettes 2021 (A)	3 462 063,63
-------------------	--------------

Dépenses 2021 (B)	3 206 813,53
Résultat de l'exercice 2021 (A-B)	255 250,10
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2020	1 252 631,27
Résultat cumulé fin d'exercice 2021	1 507 881,37

Investissement

Recettes 2021 (A)	260 401,90
Dépenses 2021 (B)	121 959,21
Résultat de l'exercice 2021 (A-B)	138 442,69
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2020	340 973,35
Résultat cumulé fin d'exercice 2021	479 416,04
Restes à réaliser recettes	0,00
Restes à réaliser dépenses	25 853,65
Résultat cumulé fin d'exercice 2021 avec RAR	453 562,39

- BUDGET TRANSPORTS :

Fonctionnement

Recettes 2021 (A)	386 648,88
Dépenses 2021 (B)	201 698,21
Résultat de l'exercice 2021 (A-B)	184 950,67
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2020	0,00
Résultat cumulé fin d'exercice 2021	184 950,67

Investissement

Recettes 2021 (A)	290 183,82
Dépenses 2021 (B)	0,00
Résultat de l'exercice 2021 (A-B)	290 183,82
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2020	0,00
Résultat cumulé fin d'exercice 2021	290 183,82

- BUDGET OFFICE DE TOURISME :

Fonctionnement

Recettes 2021 (A)	209 385,20
Dépenses 2021 (B)	266 458,03
Résultat de l'exercice 2021 (A-B)	-57 072,83
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2020	131 037,49

Résultat cumulé fin d'exercice 2021	73 964,66
--	------------------

Investissement

Recettes 2021 (A)	55 207,73
Dépenses 2021 (B)	19 034,64
Résultat de l'exercice 2021 (A-B)	36 173,09
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2020	- 12 934,59
Résultat cumulé fin d'exercice 2021	23 238,50
Restes à réaliser recettes	1 760,21
Restes à réaliser dépenses	2 933,20
Résultat cumulé fin d'exercice 2021 avec RAR	22 065,51

- BUDGET HOTELS ENTREPRISES :

Fonctionnement

Recettes 2021 (A)	62 331,70
Dépenses 2021 (B)	45 444,94
Résultat de l'exercice 2021 (A-B)	16 886,76
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2020	53 269,15
Résultat cumulé fin d'exercice 2021	70 155,91

Investissement

Recettes 2021 (A)	48 372,28
Dépenses 2021 (B)	60 201,20
Résultat de l'exercice 2021 (A-B)	- 11 828,92
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2020	11 866,22
Résultat cumulé fin d'exercice 2021	37,30
Restes à réaliser recettes	7 033,76
Restes à réaliser dépenses	0,00
Résultat cumulé fin d'exercice 2021 avec RAR	7 071,06

- BUDGET ZAE AUZEBOSC :

Fonctionnement

Recettes 2021 (A)	43 460,00
Dépenses 2021 (B)	62 786,71

Résultat de l'exercice 2021 (A-B)	- 19 326,71
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2020	34 368,79
Résultat cumulé fin d'exercice 2021	15 042,08

Investissement

Recettes 2021 (A)	62 786,71
Dépenses 2021 (B)	62 786,71
Résultat de l'exercice 2021 (A-B)	0,00
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2020	0,00
Résultat cumulé fin d'exercice 2021	0,00

- BUDGET ZAE CROIX-MARE :

Fonctionnement

Recettes 2021 (A)	1 509 010,19
Dépenses 2021 (B)	1 459 493,41
Résultat de l'exercice 2021 (A-B)	49 516,78
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2020	- 841,15
Résultat cumulé fin d'exercice 2021	48 675,63

Investissement

Recettes 2021 (A)	1 524 709,60
Dépenses 2021 (B)	1 459 493,41
Résultat de l'exercice 2021 (A-B)	65 216,19
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2020	237 443,40
Résultat cumulé fin d'exercice 2021	302 659,59

- BUDGET ZAE ECRETTEVILLE :

Fonctionnement

Recettes 2021 (A)	167 533,59
Dépenses 2021 (B)	167 533,30
Résultat de l'exercice 2021 (A-B)	0,29
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2020	0
Résultat cumulé fin d'exercice 2021	0,29

Investissement

Recettes 2021 (A)	152 659,84
Dépenses 2021 (B)	167 533,30
Résultat de l'exercice 2021 (A-B)	- 14 873,46
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2020	83 340,16
Résultat cumulé fin d'exercice 2021	68 466,70

- BUDGET ZAE AUZEBOSC EXTENSION :

Fonctionnement

Recettes 2021 (A)	11 067,88
Dépenses 2021 (B)	11 067,50
Résultat de l'exercice 2021 (A-B)	0,38

Investissement

Recettes 2021 (A)	900 000,00
Dépenses 2021 (B)	11 067,50
Résultat de l'exercice 2021 (A-B)	888 932,50

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,

considérant le rapport présenté,

considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 22/03/2022

A reçu un avis favorable en Commission Administration générale, finances, fiscalité et délégation de service public du 15 mars 2022

Article 1^{er} – De donner acte de la présentation faite du compte administratif 2021

Article 2 – De reconnaître la sincérité des restes à réaliser

Article 3 – De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

* * *

Annexes :

- RAR BUDGET PRINCIPAL.pdf
- RAR BUDGET OM.pdf
- RAR OT.pdf
- RAR BUDGET HE.pdf
- COMPTE ADMINISTRATIF 2021.pdf
- CA 2021 BP.pdf
- CA 2021 OM.pdf
- CA 2021 TRANSPORT.pdf
- CA 2021 OT.pdf

- CA 2021 HE.pdf
- CA 2021 AUZ.pdf
- CA 2021 CROIXMARE.pdf
- CA 2021 ECRETTEVILLE.pdf
- CA 2021 AUZEBOSC EXTENSION.pdf

Projet de délibération n° 13

AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Finances

Finances

Décisions budgétaires

*

Madame Françoise DENIAU présente le rapport suivant :

Les affectations du résultat de la section de fonctionnement sont présentées en annexe pour les budgets suivants :

- budget principal,
- budget ordures ménagères,
- budget transports,
- budget office de tourisme,
- budget hôtel d'entreprises,

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,

considérant le rapport présenté,

considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 22/03/2022

A reçu un avis favorable en Commission Administration générale, finances, fiscalité et délégation de service public du 15 mars 2022

Article 1^{er} – D'approuver l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget principal telle que présentée :

- Affectation en réserves en investissement (R 1068) = 1 562 300,00 €
- Report à la section de fonctionnement (R 002) = 6 892 618,60 €

Article 2 – D'approuver l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget Ordures Ménagères telle que présentée :

- Affectation en réserves en investissement (R 1068) = 0,00 €
- Réserves réglementées (R 1064) = 6 490,00 €
- Report à la section de fonctionnement (R 002) = 1 501 391,37 €

Article 3 – D'approuver l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget Transports telle que présentée :

- Affectation en réserves en investissement (R 1068) = 0,00 €
- Report à la section de fonctionnement (R 002) = 184 950,67 €

Article 4 – D'approuver l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget Office de Tourisme telle que présentée :

- Affectation en réserves en investissement (R 1068) = 0,00 €
- Report à la section de fonctionnement (R 002) = 73 964,66 €

Article 5 – D'approuver l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget Hôtels d'entreprises telle que présentée :

- Affectation en réserves en investissement (R 1068) = 0,00 €

- Report à la section de fonctionnement (R 002) = 70 155,91 €

* * *

Annexes :

- AFFECTATION DU RESULTAT 2021.pdf

Projet de délibération n° 14

TAUX DE FISCALITE 2022

Finances

Fiscalité

Fixation de taux

*

Madame Françoise DENIAU présente le rapport suivant :

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil de la Communauté de communes fixe chaque année les taux des quatre taxes suivantes : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti et la cotisation foncière des entreprises.

En 2021, la Communauté de Communes appliquait les taux suivants :

- Taxe d'Habitation : 7,02 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 6,22 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 9,72 %
- Cotisation foncière des entreprises : 22,43 %

La fiscalité « ménages » est stable depuis 2006.

La Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a été instituée au 1^{er} janvier 2015. Le taux de CFE est lissé sur une durée de 8 ans pour le territoire historique des 14 communes de la Communauté de Communes à compter de la première année de mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Le taux sera identique sur tout le territoire en 2022.

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire, il est proposé de maintenir, pour 2022, les taux des quatre taxes appliqués en 2021.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,

vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

considérant le rapport présenté,

considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 22/03/2022

A reçu un avis favorable en Commission Administration générale, finances, fiscalité et délégation de service public du 15 mars 2022

Article unique – De fixer les taux d'imposition 2022 comme suit :

- taux de Taxe Habitation (TH) de 7,02 %
- taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 6,22 %
- taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) 9,72 %
- taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de 22,43 %

* * *

Annexes :

-

Projet de délibération n° 15

BUDGETS PRIMITIFS 2022

Finances

Finances

Décisions budgétaires

*

Madame Françoise DENIAU présente le rapport suivant :

Le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu lors de la précédente séance du conseil communautaire. Il a été acté par la délibération n° DEL2022-02-24 du 24 février 2022.

Il convient d'adopter le Budget Primitif 2022 de la Communauté de Communes Yvetot Normandie, figurant dans les documents joints, qui s'inscrit dans les perspectives tracées lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et L2312-2,

vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 24 février 2022,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme Yvetot Normandie du 8 mars 2022, considérant le rapport présenté,

considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 22/03/2022

A reçu un avis favorable en Commission Administration générale, finances, fiscalité et délégation de service public du 15 mars 2022

Article unique – D'approuver, par nature et par chapitre, le Budget Primitif 2022 de la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

* * *

Annexes :

- BUDGET PRIMITIF 2022.pdf
- BP 2022 BP.pdf
- BP 2022 OM.pdf
- BP 2022 TRANSPORT.pdf
- BP 2022 OT.pdf
- BP 2022 HE.pdf
- BP 2022 AUZ.pdf
- BP 2022 CROIXMARE.pdf
- BP 2022 ECRETTEVILLE.pdf
- BP 2022 AUZEBOSC EXTENSION.pdf

